



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE GUADELOUPE, DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Une forte progression du nombre de dossiers déposés est observée depuis 2022. En 2025, les dépôts progressent de 23,4 % sur an (après +23,3 % en 2024). Une nouvelle année record est enregistrée avec 817 dossiers déposés contre 662 dossiers en 2024, 537 dossiers en 2023 et 422 dossiers déposés en 2019, année de référence pré-Covid. Cette croissance des dépôts est notamment liée à la dégradation de la situation financière des ménages et à la poursuite des sessions de formation et d'information organisées à l'attention du grand public et travailleurs sociaux, permettant un meilleur accès à la procédure.

L'évolution observée en Guadeloupe corrobore la tendance observée dans les DOM (+20,2 % sur un an). La progression est, comme en 2024, plus contenue dans l'Hexagone (+9,8 % sur un an après +10,8 % en 2024).

En 2025, la Guadeloupe a enregistré 252 dépôts de surendettement pour 100 000 habitants âgés de 15 ans et plus, un seuil au-dessus de celui observé dans les DOM (223 dépôts) mais toujours en deçà du niveau de la France hexagonale (267 dépôts).

En Guadeloupe, la part des dépôts en ligne (41,2 %) continue de progresser en 2025 (+9,7 points sur un an). Cette part demeure plus importante que dans les autres géographies : 36,6 % dans les DOM et 27,1 % en France hexagonale.

La proportion de redépôts s'établit à 16,2 % en 2025 contre 18,9 % l'année précédente. En diminution depuis 2021, elle est largement en deçà de la proportion de redépôts dans les DOM (21,3 %) et dans l'hexagone (33,9 %).

En 2025, le taux de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité poursuit également sa baisse : 2,4 % en 2025 contre 6,1 % en 2024 et 14,2 % en 2023. Dans les DOM et l'Hexagone, le taux augmente légèrement (respectivement +0,8 point et +0,9 point).

*ES 0726*

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

## Recevabilité et orientation

En 2025, 766 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 610 en 2024. Parmi les dossiers soumis à la recevabilité en 2025, 654 ont été déclarés recevables (contre 544 en 2024) et 112 ont été déclarés irrecevables (contre 66 dossiers l'année précédente). Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission augmente de 69,7 % sur un an.

La proportion de dossiers décidés irrecevables par rapport au nombre de dossiers traités (14,6 %) est supérieure à celle constatée dans l'Hexagone (7,7 %) et dans les autres départements d'outre-mer (12,3 %). Si ce taux augmente en Guadeloupe (+4 points) et dans les DOM (+1,6 point), il est relativement stable dans l'Hexagone (-0,1 point).

Le taux d'irrecevabilité élevé s'explique essentiellement par le statut professionnel du débiteur ou la présence de dettes professionnelles : 87,5 % des dossiers déclarés irrecevables le sont pour un motif d'inéligibilité contre 10,7 % pour absence de surendettement et 1,8 % pour absence de bonne foi. La proportion de dossiers irrecevables comportant un bien immobilier diminue de 14,1 points et s'élève à 22,3 %. La mise en œuvre de la loi en faveur des entrepreneurs indépendants (loi API) n'a pas permis à ce jour de réduire le nombre de dossiers irrecevables pour inéligibilité de manière significative car elle reste difficile à mettre en œuvre du fait d'un déficit d'information constaté. Depuis la mise en place de la loi API, 10 dossiers ont été déposés en Guadeloupe dont 8 en 2025.

Parmi les dossiers déclarés recevables, la part des dossiers comportant une capacité de remboursement négative et pour lesquels aucun bien immobilier n'a été recensé reste plutôt stable en 2025 toutes géographies confondues : en Guadeloupe, elle s'élève à 49 % en 2025 contre 48,7 % en 2024. En Hexagone et dans les DOM, la part de ces dossiers est respectivement de 43,8 % et 46,6 %.

100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal. Sur les 661 dossiers orientés par la Commission en 2025, 40,7 % de ces dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel (contre 43,4 % en 2024) et 59,2 % vers un réaménagement de dettes (contre 56,6 % l'année précédente). La structure des décisions d'orientation est inversée depuis 2023 : la part des dossiers en réaménagement de dettes continue d'augmenter (+2,7 points entre 2024 et 2025) au détriment de celle des dossiers ayant fait l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (-2,6 points sur un an). Il à noter que la part du nombre de dossiers de surendettement orientés en rétablissement personnel est plus importante en Guadeloupe (40,7 %) et dans les DOM (41,7 %) que dans l'Hexagone (38,7 %).

L'endettement global des dossiers recevables orientés affiche une nouvelle hausse en 2025 (+22,5 % soit +5 075 milliers d'euros sur un an) pour s'établir à 27 677 milliers d'euros. Comme les années antérieures, les dettes financières constituent l'essentiel de l'endettement, soit 77,5% (+10,2 points sur un an). Elles sont présentes dans 77,8 % des dossiers.

La répartition de l'endettement global est similaire à celle observée dans les autres régions des DOM et dans l'Hexagone. En Guadeloupe, l'endettement global est constitué à 20,6 % par des dettes immobilières, à 46,5 % par des dettes de crédit à la consommation, à 15,7 % par des dettes de charges courantes et à 17,2 % par des autres dettes. L'endettement médian hors immobilier est de 19 813 euros en Guadeloupe contre 18 048 dans les DOM et 17 951 en France hexagonale.

Les dettes de crédit à la consommation sont présentes dans 69,3 % des dossiers de surendettement et les dettes de charges courantes dans 79,2 % des dossiers.

### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de plans conventionnels conclus demeure faible (5,9 %) en Guadeloupe et dans les autres géographies (6,6 % en Hexagone et dans les DOM).

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire diminue de nouveau en 2025 (-2,9 points sur un an) et représente 34,3 % des dossiers traités. Elle légèrement inférieure à celle constatée dans les DOM (35,2 % des dossiers traités) mais proche de la moyenne nationale (34,1 %).

35,5 % des dossiers recevables font l'objet de mesures imposées avec ou sans effacement partiel, un chiffre en augmentation en 2025 (+2,5 points) mais il reste en deçà du niveau observé dans l'ensemble des départements d'outre-mer (36,9 %) et au niveau national (44,1 %). Ce sont essentiellement des mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement (26,5 % contre 24,4 % en 2024 et 23,9 % en 2023). Les mesures imposées d'attente sans effacement représentent 9 % des dossiers recevables (contre 8,7 % l'année précédente), soit une part relativement proche de celle observée dans les DOM (9,1 %) et dans l'Hexagone (10,1 %).

La proportion du nombre de dossiers clôturés (y compris les constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) diminue de 0,8 point sur un an et s'inscrit à 9,8 % en 2025.

Au total, en 2025, la Commission aura traité définitivement 767 dossiers de surendettement contre 624 en 2024, soit +22,9 % de dossiers contre +21,4 % dans les DOM et +8,9 % en France Hexagonale.

### Mesures pérennes et mesures provisoires

Comme dans les autres géographies, en Guadeloupe, la part de dossiers étudiés ayant abouti à la mise en place de solutions pérennes permettant de régler définitivement la situation de surendettement progresse (+1,6 point) pour atteindre 83,1 % en 2025 contre 81,5% des dossiers en 2024. Elle est légèrement en deçà de celle observée dans les DOM (84 %) et en France Hexagonale (83,8 %).

16,9 % des dossiers traités font l'objet de mesures d'attente contre une moyenne de 16 % dans les DOM et 16,2 % dans l'Hexagone.

Aucun dossier de surendettement n'a été jugé recevable à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou de déchéance et 3 dossiers de surendettement ont été jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES**  
**ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du Tribunal	1	Une réunion a été organisée avec le juge d'instance de Pointe-à-Pitre au premier trimestre 2025 afin de faire un point sur le stock de dossiers, la procédure de surendettement et la loi API. Le secrétariat a eu des échanges réguliers avec les juges de la place.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	5	Reprise de la CCAPEX en juillet 2025. Le secrétariat a été convié aux différentes réunions de la CCAPEX mais n'a pas pu y participer en raison du calendrier.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 8</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 172</i>	Le secrétariat a fourni les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers du FSL (Fonds de solidarité sur le logement) lors de la tenue des différentes réunions de la Commission pour le droit au logement.  Par ailleurs, huit réunions d'information sur le surendettement ont été organisées pour les travailleurs sociaux ou élèves CESF (CAP EXCELLENCE, CCAS des Abymes, AGLS, ville de Trois-Rivières, CHU, FORM'ACTION...). Ces réunions ont permis de former de nombreux travailleurs sociaux.  Une Convention de partenariat a été signée entre le Conseil Départemental et l'IEDOM Guadeloupe en 2025.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 22</i>	Le secrétariat a formé deux associations : Association POU NOU TOUT et Association LA VWA
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de créanciers rassemblés : 17</i>	Deux sessions de formation sur la procédure de surendettement et la loi API ont été organisées : une pour la DRFIP et une à la demande de la mutuelle MARE-GAILLARD.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Enseignants/élèves</i>	1 réunion d'information a été réalisée afin de former les enseignants sur le thème du surendettement.  Le secrétariat de la Commission a également formé des élèves sur la procédure de surendettement, la gestion du budget, la loi API et l'inclusion bancaire.  Le secrétariat a participé à trois « Caravane des droits » et aux journées de Solidarité, de la Cohésion Sociale et de l'Inclusion.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension de la procédure : nécessité d'un suivi en amont et en aval des dossiers ; complexité des courriers adressés aux débiteurs par les commissions ;
- Absence de réponse ou réponse tardive des déposants à la demande de pièces complémentaires, générant ainsi des fermetures de dossiers ; certains débiteurs redéposent un dossier au lieu de compléter le dossier incomplet générant des doublons et donc des clôtures ;
- Ajout de dettes au cours de la procédure par les débiteurs ou par les créanciers lors de leur déclaration de créances, obligeant une refonte des plans ou propositions réalisés par les gestionnaires ;
- Non-respect des effets de la recevabilité par les débiteurs : en effet, ces derniers continuent de régler les dettes, y compris les dettes bancaires, après la recevabilité, mettant en péril l'ordre de priorité des dettes et par conséquent les solutions proposées par la Commission ;
- Dispositif d'annulation en paiement très peu utilisé par les débiteurs craignant les pressions de créanciers ;
- Difficultés pour les débiteurs à respecter les obligations des plans proposés ; Refus des débiteurs de vendre leur patrimoine immobilier ou leur véhicule ; non application des solutions adoptées par la commission ou mise en place tardive par les débiteurs ou les créanciers ;
- Difficultés à vendre les biens immobiliers en indivision au regard du nombre d'héritiers.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la constitution des dossiers de surendettement : problème de rédaction des dossiers et de compréhension de la procédure ; coût et démarches nécessaires pour l'estimation des biens immobiliers ; justification de la propriété des biens indivis ;
- Nombreux dossiers constitués avec des biens construits sur des terrains, familiaux ou non, ne leur appartenant pas ou pour lesquels les débiteurs n'ont pas de justificatifs ;
- Accompagnement social en amélioration même s'il demeure insuffisant lors du dépôt de dossier de surendettement et dans la mise en œuvre des mesures de surendettement ;
- Impact limité des dispositions sur le suivi social compte tenu de l'absence de service dédié assurant le suivi des mesures décidées par la Commission ;
- Difficultés d'accès à internet : certains débiteurs n'ont pas accès à internet ou ne parviennent pas à faire les démarches en ligne d'où les nombreuses sollicitations téléphoniques ou demandes de rendez-vous en présentiel ;

FB 5920

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Non application de la norme professionnelle bancaire (rendez-vous avec la personne surendettée, moyens de paiement adaptés...);
- Assurance des prêts immobiliers : les débiteurs ont des difficultés à trouver un nouvel assureur ;
- Demande d'actualisation de leurs créances par certains établissements de crédit après l'état détaillé des dettes ;
- Transmission de demandes d'actualisation de créances par courrier de créanciers dématérialisés ;
- Non-respect des effets de la recevabilité par les créanciers ou huissiers : ils continuent les prélèvements et les voies d'exécution après la recevabilité des dossiers ;
- Divergence de références lors de la cession ou du recouvrement des créances ;
- Non information des huissiers par les créanciers ;
- Certains créanciers font encore des recours sur l'orientation ;
- Forme des recours ou contestations : les recours ou contestations sont transmis directement aux tribunaux sans en aviser le secrétariat ;
- Non-respect des décisions de la Commission : certains débiteurs informent le secrétariat du refus de certains bailleurs de mettre en œuvre la décision de la Commission de surendettement visant à effacer une dette et redéposent un dossier ;
- Retards importants de la part de certains créanciers quant à la mise ne place d'un plan après son entrée en vigueur officielle.

Fait à Les Aymes le 10/02/2026

Le président de la commission

Thierry DEVIMEUX

Par délégation  
Le Vica - président  
LE GALL JEAN-YVES  
all  
DRFIP

Le secrétaire de la commission

François GROH

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>662</b>	<b>817</b>	23,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	18,9%	16,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,1%	2,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>544</b>	<b>654</b>	20,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,8%	13,3%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>66</b>	<b>112</b>	69,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	36,4%	22,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>548</b>	<b>661</b>	20,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,7%	49,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,4%	40,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,6%	59,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>624</b>	<b>767</b>	22,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,6%	9,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,6%	14,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,2%	34,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,7%	5,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,7%	2,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,9%	3,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	33,0%	35,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	24,4%	26,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,1%	13,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,7%	9,0%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>81,5%</b>	<b>83,1%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	

JLg JB

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	GUADELOUPE	DOM	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	14,6%	12,3%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34,3%	35,2%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,9%	6,6%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,5%	36,9%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	83,1%	84,0%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Caractéristiques de l'endettement

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)

Commission de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	21 457	448	1 847	77,5	77,8	22 128	4,0
Dettes immobilières	5 692	49	75	20,6	8,5	100 017	1,0
Dettes à la consommation	12 875	399	1 436	46,5	69,3	20 416	3,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	2 889	268	335	10,4	46,5	1 059	1,0
Dettes de charges courantes	4 340	456	1 228	15,7	79,2	5 989	2,5
Autres dettes	1 880	270	471	6,8	46,9	2 004	1,0
Endettement global	27 677	576	3 546	100,0	100,0	21 465	5,0

Source : Banque de France.

### Caractéristiques de l'endettement

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)

Les départements d'outre-mer	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	91 781	2 258	8 654	75,2	78,1	19 136	3,0
Dettes immobilières	28 114	234	339	23,0	8,1	93 741	1,0
Dettes à la consommation	58 329	1 956	6 662	47,8	67,7	19 354	3,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	5 230	1 304	1 630	4,3	45,1	993	1,0
Dettes de charges courantes	17 536	2 238	6 317	14,4	77,4	4 533	2,0
Autres dettes	12 709	1 259	2 477	10,4	43,6	1 974	1,0
Endettement global	122 025	2 890	17 448	100,0	100,0	19 542	5,0

Source : Banque de France.

France Hexagonale	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.